

# MGC SASU



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 05 septembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 26 juillet 2022 sous réserves d'incidents**

**jaberson**  
société d'avocats

Par acte SSP du 21/07/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : MGC**

**Objet social :** La société a pour objet en France et à l'étranger :(i)D'acquérir, par tous moyens, la propriété ou la propriété démembrée de toute valeur mobilière, de quelque nature et catégorie que ce soit ; de toute part sociale et/ou parts d'intérêts dans toute société ou groupement, civile ou commerciale ;(ii)D'assurer la gestion de toute prise de contrôle ou de participation au capital de toute société française ou étrangère ;(iii)De mettre en œuvre la politique générale du groupe ainsi constitué avec ses filiales ou sociétés liées, et d'animer toute société contrôlée au sens des articles L.233-3 et L.233-16 du Code de Commerce ;(iv)De réaliser toutes prestations et assistances, financière, administrative et comptable et plus généralement, d'assurer le soutien en matière de gestion, de stratégie, de développement auprès de toutes sociétés du groupe, par tous moyens directs ou indirects ; Toutes opérations de gestion de trésorerie et tous placements financiers ;(v)L'acquisition et la gestion de tous immeubles, par tous moyens ;(vi)L'exercice de mandats sociaux ;

**Siège social :** 860 RUE DE CAUMONT LA BARTHELIERE 84800 L' Isle-sur-la-Sorgue.

**Capital :** 2500 €

**Durée :** 99 ans



Ecrit par Echo du Mardi le 26 juillet 2022

**Président** : M. GALASSO MAXIME, demeurant 860 ROUTE DE CAUMONT LA BARTHELIERE 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

**Admission aux assemblées et droits de votes** : Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix. Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Clause d'agrément** : Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

**Immatriculation** au RCS d' Avignon

3954257

Publié le 26/07/2022